

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix-sept, et le 23 octobre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'Ile,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, PUEL Cyril, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration : MINGONE Bernard à RAMBAUD Violette, DAVID Jean Claude à BOUJARD Claude

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 18/10/2017

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE/ DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Se référant à la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28/07/2016, la collectivité souhaite réhabiliter son école qui ne satisfait plus aux besoins actuels en terme de sécurité, de fonctionnalité et d'attentes des enseignants et des élèves. De plus, une partie des classes sont hébergées dans des bâtiments modulaires depuis plusieurs années ce qui apporte inconfort et coût induits pour la commune. Cette opération de réhabilitation et d'extension est également l'occasion de mettre en conformité l'accessibilité du bâtiment.

Le projet intégrera les locaux scolaires, un restaurant scolaire, une salle d'activités/fêtes, des locaux pour la périscolaire, le centre de loisirs et le Relais des Assistants Maternels ainsi qu'une bibliothèque municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à établir une demande de subvention auprès des diverses institutions selon le tableau ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>
1 - Subventions publiques		
1.1 - Préfecture de l'Isère - DETR	494 706 € HT	12,72%
1.2 - Département de l'Isère - Dotation territoriale	500 000 € HT	12,85%
1.3 - Département de l'Isère - Lecture publique	28 118 € HT	0,72%
1.4 - Région - Aides aux communes	200 000 € HT	5,14%
sous-total subventions publiques	1 222 824 € HT	31,43%
2 - Participation de la collectivité		
2.1 - Autofinancement	1 672 850 € HT	43,00%
2.2 - Emprunt	994 509 € HT	25,56%
sous-total collectivité	2 667 359 € HT	68,57%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 890 183 € HT</b>	<b>100,00%</b>

**Délibération n° 3**  
**TARIF PHOTOCOPIES, FAX**

La Commune de SECHILIENNE met à disposition un service « photocopie » et « fax » pour le compte de ses administrés ou autre personnes, et doit fixer des tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les copies :

<b>Désignation</b>	<b>Noir et Blanc</b>	<b>Couleur</b>
<b>Format A4 1 recto</b>	<b>0.25</b>	<b>0.40</b>
<b>Format A4 1 recto verso</b>	<b>0.30</b>	<b>0.45</b>
<b>Format A3 1 recto</b>	<b>0.50</b>	<b>0.70</b>
<b>Format A3 1 recto verso</b>	<b>0.60</b>	<b>0.90</b>

Et pour le Fax : 1.60 euro la feuille.

**Délibération n° 4**  
**TARIF DEGRADATION SALLE DES FETES**

Lors de la location de la salle des fêtes un contrat de location est fait aux particuliers de la commune, aux associations et autres. Il est stipulé sur ce contrat qu'en cas de dégradation de cette salle, le montant des frais engagés serait éventuellement retenu sur la caution soit :

Nettoyage de la salle, de la cour ainsi que le rangement du matériel qui n'auraient pas été exécutés correctement soit .....20 euros TTC/ heure

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de rajouter les frais suivants :

Toute casse de verres, tasses, coupes sera facturée ..... 2 euros pièce.

**Délibération n° 5**  
**REGLEMENT CANTINE**

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE de modifier le règlement de la cantine comme suit :

Le service cantine scolaire est organisé par la Mairie de Séchilienne et est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de la commune.

Les parents qui inscrivent leur enfant à ce service s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

La constitution d'une fiche d'inscription cantine est obligatoire même pour une fréquentation occasionnelle de la cantine. Il est demandé aux parents de fournir une fiche de la CAF indiquant le quotient familial ou feuille d'imposition afin de définir le tarif cantine. En cours d'année scolaire s'il y a changement de situation, les parents doivent faire parvenir au secrétariat de mairie le nouveau quotient familial CAF sinon facturation au tarif initial. Pas de justificatif de quotient familial = facturation plein tarif. Sur la feuille de cantine **un numéro de téléphone est exigé** : parents, grands-parents ou nounou.

Les inscriptions et les modifications peuvent être effectuées jusque :

**la veille avant 9 h (le vendredi 9 h pour ce qui concerne le lundi).**

Les inscriptions et modifications en dehors de ce délai doivent rester exceptionnelles (maladie et urgences) et seront examinées au cas par cas. Elles devront être effectuées au plus tard le jour même avant 9 h.

Tout repas réservé et non annulé dans le délai est facturé.

**Les modifications** : commande ou suppression de repas sont à signaler à la mairie au **04.76.72.18.06** et doivent faire l'objet d'une confirmation écrite (**mail [mairie.sechilienne@wanadoo.fr](mailto:mairie.sechilienne@wanadoo.fr)**

**fax 04.76.72.12.00** ou courrier). Ces modifications seront majorées de 0.30 euros par repas.

**La feuille de cantine** du mois suivant est distribuée à l'école aux alentours du 15 du mois. Merci d'indiquer visiblement votre nom, prénom, adresse et téléphone. Vous pouvez également la télécharger via site internet de la mairie : restauration scolaire.

**Paiement** : la Trésorerie de Vizille vous fera parvenir chaque mois une facture (avec le nombre de repas pris dans le mois, moins les annulations, plus les majorations concernant des repas) payable à réception soit :

- Par internet, en se connectant sur le site **[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)**
- Par prélèvement automatique (dans ce cas un contrat devra être signé par les usagers)
- Par chèque ou numéraire à l'ordre du Trésor Public

### **Cas particuliers : Allergies**

Les parents qui souhaitent inscrire à la cantine un enfant souffrant d'allergies alimentaires doivent solliciter la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) auprès de la Directrice de l'école.

L'enfant pourra ensuite être accueilli à la cantine avec un panier-repas préparé par les parents.

Nous vous rappelons que les personnes en charge de la surveillance des enfants ne sont pas habilitées à donner des médicaments.

Les enfants trop dissipés seront exclus de la cantine selon le règlement (voir intitulé « AVERTISSEMENT »)

#### **➤ Avertissements**

Si un élève déroge aux règles spécifiques au restaurant scolaire ou aux règles habituelles de la cour ou de l'école, il lui sera administré un avertissement à sa juste proportionnalité.

De plus, à chaque dérogation à la règle, l'enfant devra dans la mesure du possible trouver une réparation : nettoyer ce qu'il a sali, s'excuser s'il a porté préjudice à quelqu'un...

Dans un esprit de prévention et de bonne information des parents, un avertissement donnera lieu à informer des parents par écrit de la part de la Commission Education Jeunesse. Les circonstances et actes ayant motivé cet avertissement seront brièvement retracés sur la fiche d'avertissement.

**Au 1<sup>er</sup> avertissement** les parents seront avisés par lettre simple exposant les motifs ayant présidé à cette situation, plus une copie en mairie. Cette lettre devra être signée par les parents et retournée en mairie. Un élu de la Commission Education Jeunesse ira rendre visite à l'enfant à l'heure du repas afin de lui rappeler le règlement.

**Au 2<sup>ème</sup> avertissement** les parents seront avisés par lettre simple afin d'exposer les motifs ayant présidé à cette situation plus copie en mairie ils seront prévenus téléphoniquement par un élu et convoqués avec leur enfant en mairie pour un entretien.

**Au 3<sup>ème</sup> avertissement** les parents seront avisés au moins 48 heures à l'avance téléphoniquement et par lettre recommandée avec accusé de réception, des sanctions prises à l'égard de leur enfant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive. Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration ou d'interclasses, une exclusion définitive pourra être prononcée.

## **Délibération n° 6** **PORTAGE REPAS CANTINE PERSONNES AGEES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE d'appliquer pour le service de portage des repas à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, la majoration de 1.40 euros par portage dans le secteur village et de 1.90 euros par portage dans le secteur montagne.

**Délibération n° 7**  
**REGIE DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC RTE**

En application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 euros le mètre linéaire.

RTE a mis en service 128 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de notre commune au cours de l'année 2016.

Afin de régulariser un titre de recette sera émis pour un montant de 44.80 euros auprès de la Trésorerie de Vizille pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité  
AUTORISE Madame le Maire à signer le titre de recette.